

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
30 août 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET – Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA – Jessica ROSINET – Pascal ROUSSET – Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ – Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 15

PROCURATIONS : 8

VOTANTS : 23

POUR : 23

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-50

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs – - Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Willy GABRIEL (pouvoir à Annie MONNERY) – Geneviève TABARET (pouvoir à Yannick PAQUE) – Patrick RAMON (pouvoir à Corinne JOURDAN) – Emilie RATTON (pouvoir à Pascal ROUSSET) – Kenan SOLMAZ (pouvoir à Jérémie VIAL) – Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Clémentine FIGUET)

Etaient absents excusés : Madame et Monsieur – Serge BERNARD – Yann FLAMANT – Ilyes TELALI – Claude VARENNES

Mme Annie MONNERY a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Rencontres du cinéma

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention présentée par EBER pour les rencontres du cinéma édition 2024,

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation pour la commune,

le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Donne** son accord pour versement d'une subvention de 4 000€ selon la convention proposée, (inscrite au BP 2024) à la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au titre de sa participation au financement des rencontres du Cinéma programmées en 2024,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant à cette subvention

Le Maire
Yannick PAQUE



Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024



ID : 038-213800345-20240905-D_2024_50-DE



Convention de partenariat concernant l'organisation des Rencontres du Cinéma de Beaurepaire

Entre les soussignés :

Entre Bièvre et Rhône (EBER) Communauté de Communes dont le siège est rue du 19 mars 1962 – **38550 SAINT MAURICE L'EXIL** représentée par sa Présidente en exercice **Madame Sylvie DEZARNAUD** autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire du lundi 15 juillet 2024

Et

La Ville de Beaurepaire représentée par **Monsieur Yannick PAQUE**, en qualité de Maire, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du

Préambule

Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes organise le festival « les Rencontres du Cinéma de Beaurepaire », qui se tient chaque année à l'automne au cinéma L'Oron.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre EBER Communauté de communes et la Mairie de Beaurepaire dans l'organisation de la manifestation. Elle annule et remplace la précédente convention, qui avait été adoptée par délibération du conseil communautaire d'EBER CC du 21 juillet 2021 et conseil municipal de Beaurepaire du 16/09/2021.

1. Portage budgétaire et financement

La Communauté de communes est maître d'ouvrage de l'opération. À ce titre, elle assume le budget : engage les dépenses et sollicite les subventions publiques ainsi que les financements privés permettant de couvrir une partie de ces dépenses.

La Mairie de Beaurepaire apportera son concours financier à hauteur de 4 500,00 € (quatre mille cinq cent euros), versé à EBER CC. Ce montant pourra être réévalué chaque année en fonction du budget réalisé, sous réserve de l'accord préalable de la commune.

Pour l'année 2024, ce montant est ramené à 4 000,00 €, en raison d'un trop perçu en 2023.

La Mairie s'engage, au besoin, à mettre à disposition gratuitement pour la manifestation :

- Ses salles municipales (salle du Rocher et salle polyvalente) : organisation des événements et des actions culturelles programmés pendant et en amont du festival ;
- Le personnel des services techniques. Cf. paragraphes Logistique et Communication
- Ses moyens de communication. Cf. paragraphe Communication

La valorisation financière de cette mise à disposition et de la logistique support figurera au bilan des Rencontres du Cinéma.

2. Participation au comité de pilotage

Le comité de pilotage de la manifestation est organisé par la Communauté de communes. Son rôle est de concerter les acteurs du projet et de valider les orientations quant à la programmation de l'événement. La Mairie de Beaurepaire, en tant que collaborateur principal de la manifestation, sera représentée dans ce comité de pilotage.

3. Logistique

EBER Communauté de Communes coordonne l'organisation logistique de l'événement. Les services de la Mairie de Beaurepaire seront sollicités pour apporter leur concours. Il s'agit en particulier de :

- Apporter un soutien technique lors de la manifestation pour tout événement programmé hors du cinéma L'Oron ;
- Valider au besoin les plans d'installations extérieures et préparer les arrêtés de circulation et de stationnement interdits ;
- Installer au besoin des barrières de sécurité pour bloquer le stationnement sur les différents sites ;
- Contribuer au besoin à poser des supports de communication sur la voie publique : banderoles, grandes bâches, panneaux...

Une note récapitulant les besoins et le planning prévisionnel sera transmise par la Communauté de communes deux mois avant l'événement, pour validation et confirmation de prise en charge par la Mairie. Cette note sera mise à jour au plus tard un mois avant l'événement, en lien avec les services techniques de la ville.

4. Communication

La communication est organisée par la Communauté de communes.

Le service de communication de la Mairie sera sollicité pour le relai de l'information dans les différents supports : bulletin municipal, site internet et réseaux, panneaux lumineux...

Les services techniques de la Mairie seront sollicités pour la diffusion des supports imprimés fournis par EBER sur la voie publique (cf. paragraphe Logistique).

5. Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention est applicable à compter de la date de signature et est reconduite chaque année par tacite reconduction, tant que la manifestation sera organisée par la Communauté de communes. L'une ou l'autre partie peut résilier la présente convention, par notification transmise au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.

Fait à St Maurice l'Exil, le 18/07/2024

En deux exemplaires originaux

Pour la Mairie de Beaurepaire

Le Maire,
Yannick PAQUE



Pour EBER Communauté de communes

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD

